

## CONVENTION ANNUELLE RELATIVE AU SOUTIEN ECONOMIQUE DANS LE CADRE DU PRIX DE LA TPE 2023

### ENTRE LES SOUSSIGNES

**La Communauté d'agglomération du Gard rhodanien**  
1717, route d'Avignon – 30200 BAGNOLS-SUR-CEZE  
Représentée par Jean Christian Rey, Président

Ayant tous pouvoirs pour agir à l'effet des présentes.

*Ci-après dénommée « AGGLOMERATION GARD RHODANIEN »*

### ET

**Le Comité d'organisation du Prix de la TPE représenté par La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Hérault**, Sise 32 Grand'Rue Jean Moulin - 34000 Montpellier, Représentée par son Président en exercice Monsieur André DELJARRY

Ayant tous pouvoirs pour agir à l'effet des présentes.

*Ci-après dénommée « LA CCI HERAULT »*

### Préalablement aux présentes, les parties déclarent ce qui suit,

En ce qui concerne le Prix de la TPE et la CCI HERAULT,

Alors que le tissu économique local est constitué à plus de 95% de Très Petites Entreprises (moins de 10 salariés), aucun prix ne valorisait jusqu'à présent leur travail et leur investissement.

Face à ce constat, l'Agence économique du Sydel du Pays Cœur d'Hérault et le Club pour la Croissance et la Réussite des Entreprises de Méditerranée (CCREM) ont fondé, en 2003, le « Prix de la TPE ».

Depuis, chaque année, ils organisent cette manifestation avec le soutien d'autres structures telles que les CCI d'Occitanie mais également la Fédération des Jeunes Chambres Économiques d'Occitanie (JCE Occitanie) et les Femmes Chefs d'Entreprises d'Occitanie (FCE Occitanie). Leur objectif commun : œuvrer pour le développement économique local.

## Cinq Trophées composent le Prix de la TPE :

1. Trophée « Être », qui récompense le chef d'entreprise qui sait réussir malgré l'adversité.
2. Trophée « Faire » qui récompense le produit et/ou l'entreprise qui sait montrer l'exemple pour faire face à la crise.
3. Trophée « Piloter » distingue la capacité à réagir et se projeter du chef d'entreprise, ainsi que son équipe, vers l'avenir avec un cap ferme.
4. Le nouveau Trophée : « S'engager » récompense l'entrepreneuriat engagé territorial, sociétal et environnemental. Le chef d'entreprise qui s'engage dans le tissu économique local.
5. Le **Prix de la TPE** récompensera l'entreprise reconnue unanimement par le Jury.

Au fil des années, le Prix de la TPE a pris de l'envergure et s'est bien implanté sur les territoires Du Gard, de l'Hérault et de la Haute-Garonne.

La CCI HERAULT est le support administratif et financier du Prix de la TPE et en assure le pilotage effectif au travers du Comité d'organisation.

### En ce qui concerne l'AGGLOMERATION GARD RHODANIEN:

#### PRESENTATION DE L'AGGLOMERATION GARD RHODANIEN

Idéalement située au Nord-Est du département du Gard, l'Agglomération du Gard rhodanien est composée de 44 communes pour 75 000 habitants. Si la ville-centre est Bagnols-Sur-Cèze, 3ème ville du Gard, le territoire dans sa globalité reste à dominante rural où il fait bon vivre.

Son on territoire représente le 2ème pôle économique de la grande Région Occitanie du fait de la présence d'une filière nucléaire (Marcoule), de nombreuses activités industrielles, des lieux d'accueil conséquents avec zones d'activités et 2 parcs régionaux à vocation économique, le Port de l'Ardoise mais aussi la présence d'une filière agricole essentiellement viticole de haute qualité.

L'Agglomération se veut le partenaire de tous les entrepreneurs déjà en place ou souhaitant s'implanter.

De fait, très impliquée dans le tissu local et souhaitant renforcer cet engagement au service des très petites entreprises présentes sur le territoire, l'Agglomération souhaite soutenir la 21e édition du Prix de la TPE afin de contribuer à la mise en valeur du territoire sur lequel elle est pour partie implantée.

Fortes de valeurs communes, et partageant les mêmes objectifs, les parties se sont rapprochées afin de permettre l'organisation du 21e Prix de la TPE dans les conditions ci-après rappelées.

Cela étant déclaré, il est passé à la présente convention annuelle de soutien économique.

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet d'encadrer les relations du partenaire et de la CCI HERAULT au travers du Comité d'Organisation du Prix de la TPE dans le cadre de l'organisation de la 21<sup>e</sup> édition du Prix de la TPE qui se déroulera en 2023 pour se clôturer par une cérémonie finale fin 2023.

## **ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet au jour de sa signature et cesse de produire ses effets le 31 décembre 2023 à minuit.

Elle ne pourra être résiliée, unilatéralement, par chacune des parties, que pour juste motif.

La résiliation sera notifiée par le demandeur à l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, et avec un préavis d'au minimum un (1) mois sous réserve qu'aucune contrepartie convenue n'ait été commencée à être exécutée (ex. : Impression des supports de communications avec les logos des partenaires...).

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES**

### **Article 3.1 – Engagements de la CCI HERAULT au travers comité d'organisation du Prix de la TPE.**

La CCI Hérault s'engage à fournir les prestations suivantes :

- **Présence de votre logo** sur les invitations départementales et l'invitation à la Finale Régionale.
- **Présence de votre logo** sur les diaporamas départementaux et de la Finale Régionale.
- **Présence de votre logo** sur le mur de logos réalisé pour la Finale Régionale.
- **Invitations aux deux cérémonies** : les Départementales et la Finale Régionale du Prix de la TPE.
- **Citation et rappel de votre partenariat lors** :
  - Des remises Départementales.
  - De la remise Finale Régionale.
- **Invitation à remettre un prix** aux lauréats départementaux.
- **Réseaux sociaux** : présence sur la page Facebook et LinkedIn du Prix.
- **Site internet** : présentation de la collectivité sur le site internet + (1500 caractères - espaces non compris) + photo + interview du Président (ou élu) de l'AGGLOMERATION.

### Article 3.2 – Engagements l'AGGLOMERATION GARD RHODANIEN

En contrepartie, l'AGGLOMERATION GARD RHODANIEN s'engage à :

- Verser, par tout moyen à sa convenance à la CCI Hérault une contribution financière d'un montant de mille six cents euros net (1 600 € net) / dès signature de la convention et au plus tard le 15 octobre 2023 (cf. RIB ci-dessous).
- Fournir son logo (quadri, 300 dpi), 5 lignes de rédactionnel de présentation, une photo représentative de la collectivité/de l'activité.

BANQUE POPULAIRE DU SUD				
Titulaire du compte/Account holder		Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements de quittances, etc.). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation. This statement is intended for your payees and/or payors when setting up Direct debit, Standing orders, Transfers and Payment. Please use this Bank account statement when booking transactions. It will help avoiding execution errors which might result in unnecessary delays.		
<b>CHAMBRE DE COMMERCE ET INDUSTRIE TERRITORIALE HERAULT</b>				
32 GRANDE RUE JEAN MOULIN 34944 MONTPELLIER CEDEX 9				
Relevé d'identité bancaire / Bank details statement				
IBAN (International Bank Account Number) FR76 1660 7002 5138 1217 8990 479		BIC (Bank Identification Code) CCBFRRPPPG		
Code Banque 16607	Code Guichet 00251	N° du compte 38121789904	Clé RIB 79	Domiciliation/Paying Bank BPS MONTP. ENTREPRISE

La structure fournira son logo (quadri, 300 dpi) et 5 lignes de rédactionnel de présentation.

### ARTICLE 4 - RESPONSABILITE

Chaque partie s'engage à faire respecter, par ses propres adhérents ou salariés, les règles mises en place par la présente convention, et ce pour chaque action menée par les parties en exécution de ladite convention de partenariat.

Par ailleurs, chaque signataire s'engage à agir conformément aux bonnes pratiques financières, aux règles de bonne foi et au respect d'autrui.

Le respect de cette clause est une condition essentielle à l'exécution de la présente convention. Le non-respect de la clause entraînerait, de fait, la rupture de la présente convention sans préavis.

### ARTICLE 5 - OBLIGATION DE LOYAUTE RENFORCEE

Les parties sont tenues d'une obligation de loyauté renforcée.

Ainsi, au vu de l'esprit et des termes du contrat, les parties s'engagent à exécuter de bonne foi leurs obligations et à privilégier l'esprit de partenariat.

A ce titre, les parties conviennent de toujours passer par l'intermédiaire de la personne ressource, dans chacune des structures, pour communiquer entre elles, ou à défaut de faire le nécessaire pour se tenir informé.

## **ARTICLE 6 : ASSURANCES**

Pendant la durée de l'exécution des présentes, les parties s'engagent à assurer chacune pour leur part, la responsabilité de leurs divers engagements et activités.

## **ARTICLE 7 : LITIGES ET CONTESTATIONS**

Les partenaires s'engagent à recourir à tous moyens propres afin de trouver une solution amiable à d'éventuels litiges pouvant survenir dans l'interprétation ou l'application des clauses de la présente convention avant de soumettre leur différend devant la juridiction compétente, à savoir le Tribunal Administratif de Montpellier.

Fait à Montpellier, le 26/06/2023

*SUR (quatre) (4) PAGES / Sans renvoi, ni mots nuls, ni ligne barrée  
En deux (2) exemplaires originaux/ Un pour Chacune des parties*

**Pour la CCI Hérault au travers du  
Comité d'organisation**  
M. André DELJARRY  
Président

**Pour l'AGGLOMERATION  
GARD RHODANIEN**  
M. Jean Christian Rey  
Président